

Compte-rendu du Comité Syndical du vendredi 16 novembre 2023 à 17h à la salle polyvalente de Bidon

Le 16 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Bidon sur la convocation qui lui a été adressée le 7 novembre 2023 par le Président Pascal BONNETAIN.

Membres en exercice : 38 Présents : 19 Total des voix : 46

Elus présents :

Pour les communes :

Aiguèze	Estéban RANC
Bidon	Jean-Luc MARTIN - Eric PAUCHET
Gras	Jean-Pierre PLAT
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Le Garn	Odile MARCAIS
Orgnac l'Aven	René UGHETTO - Richard ALZAS
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI - Jérôme LAURENT
Saint-Martin-d'Ardèche	Jocelyne DEGUILLIEN - Jean-Luc BRAVAIS
Saint-Remèze	Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET
Saint-Just d'Ardèche	Marlène ALVES
Salavas	Shirley SENOT - Luc PICHON
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI

Procurations :

Aiguèze	Charles BASCLE à Estéban RANC
Lagorce	Violette EGON à Shirley SENOT
Saint-Remèze	Claude BOULLE à Didier BOULLE
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN à Marlène ALVES

Pour le Département de l'Ardèche :

Laurent UGHETTO
Jean-Yves MEYER procuration à Jean SALVI
Mathieu SALEL procuration à Jérôme LAURENT
Sandrine GENEST procuration à Jocelyne DEGUILLIEN

Secrétaire de séance :

Didier BOULLE

Ordre du jour du Comité Syndical :

Points soumis à délibération :

- 1- Nomenclature budgétaire M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier du SGGA au 01 janvier 2024
- 2- Mandat de non-valeur des créances prescrites
- 3- Décision modificative n° 1-2023 du budget prévisionnel 2023
- 4- Décision modificative n° 2-2023 du budget prévisionnel 2023
- 5- Décision modificative n° 3-2023 du budget prévisionnel 2023
- 6- Emission de titre de recette – calcul des indemnisations de remise en état après dégradation
- 7- Approbation des lignes directrices de gestion du SGGA 2024/2030
- 8- Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)
- 9- Convention de partenariat avec l'ADT pour le réseau Passerelles Patrimoines
- 10- Demande de résiliation adhésion SM NUMERIAN au 31.12.2023
- 11- Projet de convention Natura 2000
- 12- Approbation du plan de financement ENS/Natura 2000
- 13- Création d'un contrat de projet pour l'animation du site Natura 2000
- 14- Charte guide nature labélisés et droit d'adhésion au nom du SGGA
- 15- Calendrier d'ouverture des bivouacs 2024 et tarifs
- 16- Demandes d'adhésion de trois nouvelles communes au SGGA

Points d'information :

- Divers
- Projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche :
 - Déplacement en octobre d'une délégation d'élus dans les Gorges de l'Hérault,
 - Mise en place du conseil de territoire/préfiguration Grand Site, janvier-février 2024,
 - Projet de rencontre avec les maires des communes - janvier février 2024,
 - Visite de Mme la Préfète de l'Ardèche le 15 novembre 2023.
- Calendrier des prochaines réunions
- Février 2024 : Débat d'orientation budgétaire, proposition de modifications statutaires

Le Président, M. Pascal BONNETAIN, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical, remercie Jean Luc Martin de nous accueillir à Bidon.

Il salue également le travail effectué par les agents du SGGA lors de la venue le 15 novembre 2023 de la Préfète dans les gorges de l'Ardèche.

Il en profite pour évoquer la présence au Comité Syndical de Johanne CHASSON, chargée de mission Natura 2000 et de Claire MASQUELIER arrivée cet été sur la mission de préfiguration du Grand Site de France des gorges de l'Ardèche.

M. Pascal BONNETAIN constate que les conditions de quorum sont remplies avec 19 membres présents sur 38 en exercice.

M. Didier BOULLE est nommé secrétaire de séance.

Le Président rappelle le compte rendu du dernier Comité Syndical du 24 mars 2023. Ce dernier étant transmis aux membres du comité qui ont pu en prendre connaissance. Aucune remarque n'est relevée sur ce document de la part des membres du comité.

1) Approbation du nouveau règlement budgétaire et financier

La parole est laissée à Marine Susini qui présente le nouveau règlement budgétaire et financier du SGGGA au 01 janvier 2024 avec la nouvelle nomenclature M57. Ce document a été adressé en annexe aux membres du comité. Un avis favorable du comptable public nous a été adressé le 2 juin dernier pour le mettre en place. C'est un règlement qui a été validé en amont par le correspondant du Trésor Public. Suivi beaucoup plus détaillé en fonctionnement et investissement.

Jean-Luc MARTIN vice-président aux finances, précise que cette nouvelle nomenclature M57 est beaucoup plus souple. Elle permet de valider des programmations de dépenses qui s'adaptent aux contraintes de la comptabilité publique.

Il est proposé de valider le règlement et autoriser le Président à engager jusqu'à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la M57 développée au 01^{er} janvier 2024 pour le budget principal du SGGGA,
- APPROUVE la candidature au Compte Financier Unique à compter du 01^{er} janvier 2024,
- ACCORDE au Président un plafond de 7,5% du montant des dépenses de chacune des sections pour l'exercice de la fongibilité des crédits,
- APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la délibération, à compter du 01^{er} janvier 2024,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Mandat de non-valeur des créances prescrites

Marine SUSINI informe qu'une délibération avait déjà été prise antérieurement auprès du comptable public pour lui donner l'autorisation de poursuivre les non payeurs.

Ces créances datent et pour les effacer, elles doivent être passées en mandat de non-valeur. Pour les imputer budgétairement il faut délibérer et abandonner les 50 € de créances en cours.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE L'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 50 € (cinquante euros),
- AUTORISE le Président à réaliser un mandat de régularisation en précisant que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541,
- DONNE tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3) Décision modificative n° 1-2023 du budget prévisionnel 2023

Patricia RONZE prend la parole et explique que c'est une subvention de 2021 qui a été imputée à tort en section investissement au lieu de fonctionnement.

La différence est qu'on est obligé de la rapprocher d'un bien acheté pour l'amortir en même temps que le bien. Dans le cas présent, la subvention ne concernait pas un bien amortissable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le président à effectuer la régularisation sur exercice antérieur,
- APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'année 2023.

4) Décision modificative n° 2-2023 du budget prévisionnel 2023

Concerne des dépenses ultérieures à 2023 que nous avons dû régler. Ces dépenses ont été passées en dépenses exceptionnelles mais n'avaient pas été prévues au budget. Notamment une mise en

demeure de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche co
à disposition des locaux sur les années 2017 à 2020.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- AUTORISE le président à effectuer le virement de compte à compte pour réajustement,
- APPROUVE la décision modificative n° 2 de l'année 2023.

5) Décision modificative n° 3-2023 du budget prévisionnel 2023

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 prévoyait que la contribution du Département de l'Ardèche devait être au moins égale au montant figurant dans les statuts du SGGA de 2009 à savoir 203 500 €. Cette somme a été inscrite au BP 2023, mais le Président indique que la contribution statutaire 2023 du département de l'Ardèche sera, après discussion avec le Département 07, identique à l'exercice 2022 soit la somme de 187 625 €. Le département de l'Ardèche n'a pas anticipé cette hausse lors du vote de leur budget 2023. Le conseil départemental a donc voté la contribution pour la somme de 187 625 €.

Il y a donc lieu de réduire le titre n° 16 de la somme de 15 875 € en raison de cette différence.

Cette augmentation sera rediscutée pour la contribution statutaire 2024 en y incluant si possible, comme souligné par Franck Cazin, l'aide annuelle du département concernant l'opération Grand Site de France de 35 000 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette décision modificative n° 3,
- AUTORISE le Président et le Trésorier à exécuter la présente délibération.

6) Emission de titre de recette – calcul des indemnisations de remise en état après dégradation

Les membres du comité du SGGA doivent prendre une délibération afin d'avoir la capacité de facturer avec des coûts forfaitaires, des dégradations commises volontairement par des visiteurs sur les bivouacs. Franck Cazin confirme que par les réservations, nous avons le nom de la personne ayant réservé à qui, sur la base des affirmations de constatations des agents en poste aux bivouacs il devient possible d'adresser le titre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE ces tarifs et à les appliquer rétroactivement pour 2023,
- AUTORISE la trésorerie à émettre les titres de recettes.

7) Approbation des lignes directrices de gestion du SGGA 2024/2030

Franck CAZIN explique que toutes les collectivités doivent voter des lignes directrices de gestion et notamment afin de définir de façon transparente la politique de ressources humaines. Il s'agit en outre de connaître les règles qui s'appliquent dans la collectivité et d'identifier quels sont les critères d'appréciation et d'analyse des décisions à prendre en matière de recrutement, de promotion, de titularisation ou encore de valorisation des parcours professionnels.

Il précise également que l'élaboration des lignes directrices de gestion a été réalisée en lien avec Samy CHEMELLALI, Vice -Président en charge des ressources humaines, puis mises à la disposition des agents pour prise de connaissance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, telles que définies ci-dessus, pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030,
- AUTORISE le Président à établir un arrêté en ce sens.

8) Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)

La réglementation prévoit la possibilité de monétiser des jours de CET et en fixe les montants par catégorie d'emploi (A, B ou C).

Elle précise que le nombre de jours monétisables doit être fixé par la collectivité.

Au vu des contraintes budgétaires actuelles, il est proposé de le fixer à zéro.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette décision.

9) Convention de partenariat avec l'ADT pour le réseau Passerelles Patrimoines (régularisation 2023)

Le Président rappelle la convention visant à organiser les modalités de partenariat stratégique, technique et financier entre l'Agence de Développement touristique (ADT) et 6 partenaires du réseau signée le 2021 pour une période un an et arrivée à terme au 31/12/21022. Pour régularisation, le Président présente la nouvelle convention entre l'ADT et ses 6 partenaires du réseau. La participation financière reste inchangée, à savoir une part fixe de 3000 € et une part variable de 5% des ventes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention,

AUTORISE le Président à signer la convention.

10) Résiliation adhésion SM NUMERIAN

Franck Cazin rappelle que nous sommes toujours depuis 2018, adhérents aux services de maintenance informatique proposés par SM NUMERIAN pour un coût de 400€/an.

Les services proposés par le SM NUMERIAN ne correspondant plus au besoin du SGGA et un autre marché ayant été passé chez un autre prestataire pour la maintenance informatique, il est proposé de résilier cette adhésion au 31 décembre 2023 inclus pour éviter toute facturation inutile.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la résiliation au 31 décembre 2023 du contrat aux services de maintenance informatique proposé par SM NUMERIAN

11) Convention NATURA 2000 avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Le Président indique que la politique de Natura 2000 a été transférée aux Régions depuis janvier 2023.

Une réunion le mois dernier avec les élus de la Région AuRA a permis de réexpliquer l'approche de la collectivité régionale et à la refonte du modèle d'animation autour des parcs régionaux, des conservatoires d'espaces naturels et des gestionnaires de réserves naturelles ; la R2gion se gardant l'animation en direct de sites dits emblématiques.

Les services de la Région ont donc invité le SGGA à se porter candidat et à valider le projet de la convention pour l'animation des sites basse Ardèche et basse Ardèche urgonienne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette convention,

- AUTORISE la mise en œuvre de cette convention.

12) Plan de financement pour demande de subvention ENS et Natura 2000 pour 2024

Le Président propose au Comité Syndical de valider le plan de financement ENS et Natura 2000 pour l'année 2024 tel que présenté et approuvé par le Comité de pilotage Natura 2000/ENS réuni le 18 octobre 2023.

Le plan de financement est détaillé oralement par Franck Cazin :

Opérations	Dépenses éligibles	Département	Natura 2000	Autres	Auto-financement
Réalisation des actions	28 554 €	20 046€	x	7508€	1691,22 €
Accueil du public	64 585.86€	22 663€	x	34 994,22€	3825,34 €
Animation des sites	40 724,77 €	7291€	33 433,77€	0 €	2412,08 €
Totaux	133 864,63€	50 000€	33 433,77€	42 502,22€	7928,64€

*Sous réserve d'un complément de financement des actions Natura 2000 à hauteur de l'année 2023, soit 45 660€.

Il est proposé au comité syndical de valider ce plan de financement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE ce plan de financement,
- AUTORISE la mise en œuvre de ce plan de financement.

13) Création d'un contrat de projet pour l'animation du site Natura 200/ENS

Le Président indique que la gestion du site NATURA 2000 ainsi que celle de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Département de l'Ardèche font l'objet d'une mutualisation de moyens et d'outils de pilotage.

La signature prochaine d'une convention avec la Région AuRA au titre de NATURA 2000 prendra le relais de celle signée jusqu'à lors avec l'Etat. Elle apportera donc les financements complémentaires de ceux du Département de l'Ardèche, dont la convention atout nature (CAN) a été reconduite en 2023 pour 4 ans.

Ainsi le financement de l'animation devrait être assuré pour les trois prochaines années 2024 à 2026.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé de recourir à un contrat de projet, nouveau type de contrat à durée déterminée correspondant à un emploi non permanent créé par l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et plus adapté au cas de l'animation de sites Natura 2000/ENS.

Pour mémoire, les caractéristiques des contrats de projet sont les suivantes : la durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans, le contrat prend fin lors de la réalisation de l'opération ou du projet pour lequel le contrat a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu n'est pas achevé dans la limite de la durée du projet.

Le contrat de l'animatrice actuellement en poste se terminant le 31 décembre 2023, il est donc proposé que le poste d'animation des sites Natura 2000/ENS soit pourvu dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Les conditions contractuelles restent inchangées, à savoir qu'il s'agit d'un poste à temps complet pourvu sur le grade de technicien territorial (catégorie hiérarchique B) et dont le niveau de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en fonction de l'expérience et de la qualification de l'agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de ce nouveau contrat de projet,
- CHARGE le Président de procéder aux formalités de recrutement de l'animateur des sites Natura 2000/ENS sur la base de l'article 3 - II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, ainsi qu'à la signature de tous documents nécessaires et de déterminer son niveau de rémunération dans la limite des crédits ouverts au budget.

14) Charte du label guide nature et droit d'adhésion au nom du SGGA

Le Président indique qu'après 20 ans d'existence, le label guide nature a fait l'objet d'une révision complète de son contenu et de ses modalités de mise en œuvre. Il précise qu'un important travail d'évaluation de la charte et de son contenu ont été réalisés de l'automne 2022 au printemps 2023 avec le concours de partenaires (CREPS, association des guides et d'élus du SGGA).

Le travail a débouché sur une nouvelle charte, plus complète et plus précise notamment sur le parcours de formation à suivre.

Il convient d'approuver cette nouvelle charte du label qui sera accordée pour une durée de 6 ans renouvelable.

Après une première réunion, Il a été demandé aux guides labélisés de déposer une candidature avec un droit d'inscription de 25 € encaissé uniquement s'ils sont retenus.

Actuellement des entretiens sont en cours avec les anciens labélisés pour entendre leurs motivations et leurs bilans. Des questions pertinentes sont posées sur la labélisation et comme l'indique Shirley SENOT, les entretiens se passent dans les meilleures conditions. C'est le Président du SGGA qui accord in fine ces labels. Il rappelle que les guides sont les ambassadeurs sur l'ensemble des Gorges de l'Ardèche. C'est aussi une plus-value apportée au SGGA. Shirley SENOT rappelle que la labélisation s'adresse à une personne et non à une entité ou un groupe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la charte du label guide nature,
- APPROUVE le programme de formation,
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures en application de cette charte et notamment d'accorder ce label aux guides précédemment labélisés après entretien de motivation, et aux guides ayant suivi le nouveau parcours de formation,
- AUTORISE le Trésor Public à encaisser les chèques de droit d'inscription.

15) Calendrier ouverture et tarifs bivouacs 2024

Franck Cazin informe que les bivouacs devront faire l'objet d'un toilettage complet en accord avec le Département. En 10 ans, l'affluence des bivouacs a été réduite de moitié. Financièrement, grâce à une gestion très rigoureuse l'équilibre est maintenu mais il devient de plus en plus difficile notamment pour la réalisation de travaux d'entretien ou de renouvellement.

Les tarifs publics seront inchangés par rapport à 2023 sauf le ticket majoré qui passe de 20€ à 16,5€ ainsi que le forfait remontée bateau (de 15€ à 20€).

Une gratuité sur les aires grand public et espaces labellisés est accordée aux guides labellisés : guide nature des gorges de l'Ardèche.

Gratuité aussi pour les moniteurs professionnels sur les aires grand public sous réserve de la signature d'une convention annuelle de respect des bons comportements et des règles du bivouac pour le groupe accompagné.

Le Président indique que sur la base des propositions de la commission bivouacs, et dans le cadre du partenariat avec la SPL Office du tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc, il est proposé de fixer les jours d'ouverture et les tarifs bivouacs pour la saison estivale 2024.

Ce calendrier, ne concerne pas l'espace pédagogique de Gaud qui est ouvert du mois d'avril au mois d'octobre compris et en fonction des réservations des ayants droits (groupes scolaires et périscolaires encadrés, guides labellisés).

L'ouverture de Gournier est prévue dès le premier jour des vacances de Pâques.
Pour le bivouac de Gaud, l'ouverture est prévue en mai avec l'accueil des groupes tour-opérateurs avec gardiennage.

L'ouverture Gaud au grand public est prévue les samedis de juin puis du 1^{er} juillet au 31 août
La Fermeture de Gournier se fera le 29 septembre à midi.
L'espace labellisé de Gaud est ouvert d'avril à octobre pour les séjours scolaires et encadrés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le calendrier d'ouverture et tarifs bivouacs 2024,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

16) Demandes d'adhésion de trois communes du Gard au SGGA

Le Président indique que trois communes gardoises ont émis une demande d'adhésion au SGGA : Montclus, St Christol de Rodières et Salazac.

Ces demandes s'inscrivent dans la continuité des discussions liées au périmètre de la démarche de candidature au label Grand Site de France engagées avec les établissements publics de coopération intercommunale. Elles représentent un signal très positif de l'intérêt porté par le Gard rhodanien à la démarche de territoire du Grand Site des gorges de l'Ardèche. C'est aussi une forme de reconnaissance de la légitimité du SGGA à animer ce territoire et à dépasser le seul cas de la gestion de la réserve naturelle.

Pour autant, il convient d'examiner ces demandes au regard des attentes du Ministère vis-à-vis du dossier à présenter au titre de cette candidature. Ainsi le Ministère sollicité, de même que le réseau des Grands Sites de France, ont alerté sur la nécessité de bien stabiliser le projet autour d'un périmètre historique, éprouvé en termes de gouvernance. Il convient également de démontrer son lien avec le cœur de la démarche qui doit s'appuyer sur le site classé du Pont d'Arc.

Le Président pense qu'il est un peu tôt pour envisager immédiatement un élargissement alors qu'il convient d'abord de faire la preuve de la bonne gestion du périmètre actuel du SGGA. Il rappelle également que la candidature de tout le territoire du SGGA est déjà très ambitieux (+/- 40.000 ha soit 16 communes) alors qu'il dépasse très largement le cœur du site originel de l'OGS c'est-à-dire celui du site classé (1362 ha).

Aussi, soit on accepte l'adhésion et nous intégrons ces communes dans un périmètre candidat élargi mais le risque d'alourdir la démarche de candidature, la retarder notablement est avéré, soit on la refuse dans l'immédiat en préférant stabiliser le projet autour des membres actuels du SGGA, ce qui représente déjà un projet très ambitieux. Ce qui n'empêche pas de proposer aux communes, en lien le/les EPCI concernés, comme sur l'exemple des gorges de l'Hérault, de venir en tant qu'invitées/observatrices dans les réunions de construction du projet.

Conformément aux statuts du SGGA ces demandes doivent être présentées au comité syndical ; l'acceptation doit être prononcée à la majorité des 2/3 des voix des membres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des 2/3 des voix des membres soit 46/67 voix :

- REFUSE dans l'immédiat en préférant stabiliser le projet autour des membres actuels du SGGA, ce qui représente déjà un projet très ambitieux.

- PROPOSE que les communes extérieures au SGGA et intéressées par le démarche Grand Site de France soient invitées en tant qu'observatrices lors des séances d'élaboration du projet de candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président,
Pascal BONNETAIN



Le Secrétaire de séance
Didier BOULLE